



Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux Directeurs responsables de la mise en place des processus de gestion ou de contrôle assurant la conformité avec la réglementation relative aux contrats non réclamés. Aux responsables fonctions clés vérification de la conformité, contrôle interne, gestion des risques, de l'audit interne. Aux opérationnels gestionnaires, juristes, contrôleurs internes ou chargés de conformité impliqués dans le dispositif de gestion de ces contrats et désireux de mieux appréhender la matière dans son ensemble.

Pour obtenir quoi ?

Connaître la réglementation relative aux contrats en déshérence spécifiquement dans le cadre des portefeuilles Prévoyance. Identifier les outils et les méthodes d'une mise en œuvre optimisée.

Quels objectifs pédagogiques ?

Identifier les produits concernés par la réglementation sur les contrats en déshérence ;

Maîtriser les obligations liées à la réglementation sur les contrats en déshérence ;

Prévenir en amont le risque de déshérence.

Quelles méthodes mobilisées ?

La formation sera déroulée par un exposé pédagogique des différents aspects théoriques (contexte, réglementation...) et la présentation d'exemples pratiques de mise en application, enrichis par les échanges entre participants.

Quels sont les prérequis ?

Connaissances générales en assurance vie.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qui anime cette formation ?

Nordine BENHATTA,

Avocat Associé chez Laurence Lautrette. Avocat au Barreau de Paris, diplômé d'un Master 2 en droit et gestion de la protection sociale française et européenne, et certifié Green Belt Lean Management, Nordine BENHATTA exerce une activité de conseil et de défense. Il accompagne les acteurs du marché de l'assurance en matière de gouvernance, conception/distribution de produits, conformité et protection des données personnelles avec une expertise notable en droit de la mutualité. Il a occupé un poste de Directeur juridique chez un organisme assureur pendant de nombreuses années. Il est co-auteur de l'ouvrage « Appliquer le RGPD dans l'assurance » aux éditions L'ARGUS de l'assurance.



La formation en pratique...

Quand et où ?

17 juin 2026

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30

Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

1 350 € HT + TVA 20%, soit 1 620 € TTC.

Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

Qu'allez-vous apprendre ?

Le contexte

- Chiffres clés
- Les sanctions prononcées par l'ACPR

Les produits concernés par la réglementation sur les contrats en déshérence : de l'assurance vie à la prévoyance

Le moyen pour prévenir en amont le risque de déshérence : la rédaction vertueuse de la clause bénéficiaire

- Cadre réglementaire applicable à la désignation de bénéficiaires
- Principe de la clause bénéficiaire
- Le contenu de la clause bénéficiaire
- Exemples de clauses bénéficiaires

Le cadre juridique des contrats en déshérence

- Rappel des dispositifs législatifs existants (Loi sur la sécurisation financière, dispositifs AGIRA I et AGIRA II)
- La Loi Eckert du 13 juin 2014 et Loi Pacte du 22 mai 2019
- Engagements déontologiques des assureurs

Conséquences de la Loi Eckert dans l'organisation interne des assureurs

- Identification des bénéficiaires : une obligation de moyen renforcée et précisée
- Le règlement du capital/prestation décès astreint à des mesures d'efficacité
- Revalorisation du capital décès post-mortem : Avant/Après la Loi « Eckert »
- Conséquence en cas de contrôle ACPR
- Le transfert à la CDC des fonds issus de contrats non-réclamés

Conséquence de la Loi Eckert dans la relation entre l'assureur et le délégataire de gestion

- Principe de délégation de gestion
- Impact de la directive Solvabilité II
- Loi « Eckert » : des impacts importants tant pour l'assureur que pour le délégataire de gestion

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

« Programme très complet et adapté à la difficulté du sujet. Le formateur a répondu à mes interrogations. »

JK, Juriste – MUTUELLE GÉNÉRALE DES CHEMINOTS

« L'intégralité du contenu de la formation était adaptée au thème et à mes attentes. »

NV, Responsable projets – MGEN UNION

« Présentation très complète, illustrée d'article de loi et d'exemples de tableau de bord. »

PC, Chargée d'études statistiques – MUTUELLE GÉNÉRALE DES CHEMINOTS